

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Retiré

AMENDEMENT

N° CE1062

présenté par

M. Potier, M. Paul, M. Clément, M. Daniel, M. Bleunven, M. Pellois, M. Bui, M. Le Roch,
M. Verdier, Mme Pichot, M. André, Mme Batho, M. William Dumas, M. Chauveau,
Mme Romagnan, M. Destans, Mme Fabre, Mme Françoise Dumas, Mme Valter, Mme Got et les
membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 15

Après l'alinéa 43, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Le déclarant ne participe pas en qualité d'exploitant à une autre exploitation agricole au jour de la déclaration. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir un contrôle des structures efficace en soumettant au contrôle de l'État en ajoutant une quatrième condition au régime déclaratif des biens de famille : le déclarant ne doit pas être exploitant dans une autre exploitation au jour de la demande. Cette dernière modification permet de maintenir le régime de faveur des biens de famille, tout en mettant fin aux abus constatés. Le passage par le contrôle des structures permet de s'assurer de la compatibilité de l'exploitation ainsi reconstituée avec le schéma directeur départemental des structures.